

Les couleurs régimentaires et le drapeau de camp du 12^e RBC

1. Les couleurs du 12^e Régiment blindé du Canada

Les couleurs officielles du 12^e Régiment blindé du Canada sont:

bleu pâle or et **marron**

Ces couleurs apparaissent sur les trois bandes horizontales qui composent le drapeau de camp du Régiment, ainsi que sur l'insigne régimentaire.



Insigne du 12^e RBC



Drapeau de camp du 12^e RBC

Bleu pâle (bleu azur):

Cette couleur est tirée à la fois des anciens drapeaux du Régiment (drapeau royal et drapeau régimentaire), ainsi que des armoiries de la ville de Trois-Rivières (ces armoiries sont arborées comme insignes de col de l'uniforme des membres du 12^e Régiment blindé du Canada).



Les anciens drapeaux du Régiment (86^e Régiment de Trois-Rivières) : le drapeau royal (à gauche) et le drapeau régimentaire (à droite)



L'insigne de col du 12^e RBC (armoiries de la ville de Trois-Rivières)

Le bleu, symbole de vérité, de justice, de fidélité et de loyauté, est aussi la couleur de l'infanterie: de sa fondation, en 1871, jusqu'à 1936, le Régiment fut une unité d'infanterie; ce fait est symbolisé sur le guidon régimentaire par la représentation d'un bélier, plutôt que d'un cheval.

Les ordonnances canadiennes du début du XX^e siècle stipulaient que les drapeaux de camp de l'infanterie devaient être de couleur bleue (voir A-AD-267-000/AF-003: *Les insignes et lignées des Forces canadiennes*, tome 3, partie 1: *Régiments blindés, de l'artillerie et du génie en campagne*, page 1-32, para 88).

Or (jaune brillant):

L'or est la couleur de l'arme blindée. Cette couleur, qui symbolise la vie, la lumière, la sagesse, l'intuition et l'équilibre, est aussi celle de l'amitié et de la fraternité. Elle apparaît notamment sur le drapeau du Corps blindé royal canadien, auquel appartient le 12^e RBC.



Marron (rouge-brun):

Le marron est la couleur du sang et du cœur. Cette couleur incarne l'activité et la force, et elle représente le sang versé par les combattants du Régiment lors la Deuxième Guerre mondiale, ainsi que lors de ses missions successives, avec l'O.N.U. et l'O.T.A.N. Le rouge est aussi, avec le blanc, l'une des deux couleurs attribuées au

Canada par Sa Majesté le roi George V, en 1921, et qui entrent toutes deux dans la composition du drapeau national du Canada.



2. Le drapeau de camp du 12^e Régiment blindé du Canada



Drapeau de camp du 12^e Régiment blindé du Canada

Un drapeau de camp est un drapeau utilitaire. Il sert strictement à l'identification et il a pour but de marquer l'emplacement de l'unité en garnison ou dans un camp ou à délimiter la zone d'exercices ou de manœuvres en campagne. Il ne s'agit donc pas d'un drapeau consacré (guidon); il n'a pas droit aux hommages, ni au salut; il ne doit pas être apporté au combat, ni arboré sur la ligne de marche (pendant les défilés), lors de rassemblements ou en d'autres occasions, et il ne doit pas recouvrir un cercueil.

Les premières ordonnances en régissant l'usage exigeaient qu'il soit de la même couleur que les garnitures du Régiment. De nos jours, « la plupart des formations de campagne utilisent des couleurs et des formes géométriques historiques. Les insignes de régiments s'inspirent beaucoup des coutumes militaires se rapportant aux insignes portés sur les uniformes et les équipements » (A-AD-200-000/AG-000 : *Les décorations, drapeaux et la structure du patrimoine des Forces canadiennes*, chapitre 6 : *Insignes et devises*, para 31, page 6-7).

Sources :

Informations tirées de la tradition orale et de documents non officiels et officiels, notamment :

A-AD-267-000/AF-003 : *Les insignes et lignées des Forces canadiennes*, tome 3, partie 1: *Régiments blindés, de l'artillerie et du génie en campagne*, page 1-32, para 88.

A-AD-200-000/AG-000 : *Les décorations, drapeaux et la structure du patrimoine des Forces canadiennes*, chapitre 4 : *Drapeaux*, section 6 : *Drapeaux de camp*, pages 4-6-1 à 4-6-5.

Document préparé par :

*Daniel Robert, M.A., historien
Directeur général*

Mai 2010



**MUSÉE MILITAIRE
DE TROIS-RIVIÈRES**
LE MUSÉE DU 12^e RÉGIMENT BLINDÉ DU CANADA